



**PDH - Proposition d'attribution de
subvention départementale pour la
création de logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2016/484

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions et des agréments suite aux demandes d'aides financières présentées par OPUS 67 et la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 3 dossiers relatifs à des opérations financées en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) sont présentés.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017.

A titre d'information est joint en annexe le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2016.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour deux dossiers représentant une subvention d'un montant total de 177 400 € à OPUS 67 pour la création de 30 logements locatifs sociaux PLUS et PLAII sur le territoire d'action Nord:

1. Agrément et financement de l'acquisition-amélioration de vingt-deux logements collectifs PLAII (prêt locatif aidé d'intégration) de la résidence d'accueil située avenue de Strasbourg à Brumath et pouvant bénéficier d'une subvention de 173 800 €.
2. Agrément et financement de l'opération de construction de huit logements collectifs PLUS (prêt locatif à usage social) également situés avenue de Strasbourg à Brumath, représentant une subvention de 3 600 €.

La commission du territoire d'action nord a émis un avis favorable le 25 août 2016 sur la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 177 400 € à OPUS 67 pour l'acquisition-amélioration de vingt-deux logements collectifs PLAI et la construction de huit logements collectifs PLUS, avenue de Strasbourg à Brumath.

17 490 € de crédits de paiement seront mobilisés en 2016 pour ces deux opérations.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAPI 2016-1-D	R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000€	1 728 077,50 €	177 400 €

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'évolution de la répartition des agréments (du PLAI vers le PLUS) pour certains des logements de la résidence séniors de Woerth dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

En effet, afin d'assurer une meilleure mise sur le marché des 19 logements de l'opération initialement financée exclusivement en PLAI, la Communauté Communes Sauer-Pechelbronn souhaite mettre en œuvre un financement mixte PLUS/PLAI et ainsi prévoir 5 logements PLUS et réduire le nombre de PLAI à 14 logements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'actualiser le montant de l'aide initiale de l'Etat (123 500 € pour 19 PLAI, subvention décidée par la Commission Permanente le 6 octobre 2014) à 91 000 € pour 14 PLAI et 5 PLUS. La réduction des aides déléguées de l'Etat ne lie pas le Département dans la gestion de ses aides sur fonds propres. Le Département du Bas-Rhin reste engagé sur ses aides complémentaires par la voie conventionnelle avec la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour un montant de 209 000 € (subvention décidée par la Commission Permanente le 6 octobre 2014). La subvention définitive maximale s'élèvera alors à 300 000 €, au titre des aides à la pierre.

Ces interventions se fondent sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec Monsieur le Préfet le 1^{er} juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 177 400 € au titre la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département à OPUS 67 pour la réalisation de deux opérations situées avenue de Strasbourg à BRUMATH selon le détail ci-après :

- Agrément et financement de l'acquisition-amélioration de vingt-deux logements collectifs PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) de la résidence d'accueil à hauteur de 173 800 €.

- Agrément et financement de l'opération de construction de huit logements collectifs PLUS (prêt locatif à usage social) représentant une subvention de 3 600 €.

Elle décide également de porter à hauteur de 300 000 € le montant de la subvention, au titre des aides à la pierre, pour l'opération de résidence seniors à Woerth conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sauer-Péchelbronn, ainsi que d'actualiser la répartition des agréments PLUS et PLAI. Ainsi l'aide initiale de l'Etat (123 500 € pour 19 PLAI, subvention décidée par la Commission Permanente le 6 octobre 2014) est actualisée à 91 000 € pour 14 PLAI et 5 PLUS, sans impacter la subvention départementale contractualisée avec la Communauté de Communes.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département, et, respectivement, OPUS 67 et la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à conclure sur cette base entre le Département et les maîtres d'ouvrage.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY